



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 42315

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du réseau culturel de la France à l'étranger. L'action culturelle est un levier essentiel pour la promotion de l'image de la France. Avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde. Il exerce une mission bien plus large que la coopération et la diffusion culturelles, puisqu'il assure également la promotion de la langue française, le développement de partenariats et d'échanges scientifiques, la mobilité étudiante vers la France et la coopération éducative, chacune de ces missions appelant des moyens significatifs et des compétences distinctes. Un récent rapport de la Cour des comptes montre que ce réseau est aujourd'hui confronté à une érosion de ses moyens de financement. Il est également touché par des difficultés liées à ses ressources humaines. Le pilotage du réseau et des opérateurs n'est en outre pas exempt d'insuffisances. Au regard de ces constats, la Cour recommande une série d'actions correctives, en proposant notamment de permettre à l'Institut français de s'appuyer sur le réseau pour mener des actions communes en le mentionnant expressément dans son futur contrat d'objectifs et de performances. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'Institut français (IF), opérateur pivot pour la politique culturelle extérieure de la France, est au service du réseau culturel français à l'étranger dans sa double composante : publique avec les instituts français locaux et associative avec les alliances françaises. Dans ce cadre, et afin d'aider les postes à planifier leur projets culturels, l'Institut français a développé une procédure de programmation annuelle des actions mises en œuvre dans le réseau dans le domaine des échanges et de la coopération artistiques. Cette démarche permet, sur la base de la stratégie fixée par les conseillers de coopération et d'action culturelle, d'établir un dialogue entre le réseau, les partenaires professionnels et les équipes de l'Institut français. Une interface informatique a été créée afin de gérer le dialogue de programmation entre l'Institut français et l'ensemble du réseau. Par ailleurs, l'Institut français s'appuie sur le réseau pour développer des actions communes notamment à travers différents dispositifs de fonds spécifiques et d'appels à projets : le fonds d'Alembert pour le débat d'idées ; le programme d'appui dans le domaine du cinéma (IF Cinéma) ; les programmes de mobilité à destination de jeunes francophones et francophiles (CultureLab ; SafirLab ; MédiaLab ; Génération bilingue...) ; le fonds franco-allemand d'action culturelle en pays tiers ; le programme IF Sciences pour les projets liés à la culture scientifique ; le plan d'aide aux médiathèques ; le fonds en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication (TICE) ; le fonds pour l'enseignement bilingue. Comme c'était déjà le cas dans le premier contrat d'objectifs et de moyens (2011-2013) de l'Institut français (objectif 2 : « soutenir et développer l'action du réseau culturel dans le monde »), le prochain COM de l'Institut, actuellement en cours de rédaction, traitera expressément du développement de l'appui au réseau culturel par la mise en place d'actions communes, qu'il s'agisse de la professionnalisation des agents, de la création de plateformes numériques innovantes, de conseils pour améliorer la communication numérique et la visibilité médiatique du réseau, pour mobiliser des financements extrabudgétaires ou encore pour mieux suivre les talents et analyser les publics.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42315

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11706

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12877